

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2025

PROCÈS VERBAL

Date de convocation du conseil municipal le 7 mars 2025

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier ODO, Maire.

Monsieur Amar Mansouri, secrétaire de séance, procède à l'appel :

Présents :

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTEL, Mme Aurélie FRONTERA (à partir de la délibération n°DEL_25_017), M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI.

Procuration :

M. Christophe CABROL donne pouvoir à M. Xavier ODO, Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamel MESAI-MOHAMED donne pouvoir à M. Hervé NOUZET, Mme Delphine FAURAND donne pouvoir à M. Amar MANSOURI, Mme Aurélie FRONTERA donne pouvoir à Mme Victoria MARI (pour la délibération n°DEL_25_016), Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à M. Florian RAPP, M. Roland DÉCOMBE donne pouvoir à Mme Pia BOIZET, M. Arnaud DEROUBAIX donne pouvoir à M. Olivier CAPELLA, Mme Marie-Line JULLIEN donne pouvoir à Mme Irène DARRE.

Le quorum étant atteint (20 conseillers physiquement présents), les questions portées à l'ordre du jour peuvent être valablement débattues.

Procès verbal adopté par 24 voix pour et 5 abstentions en séance du Conseil municipal du 16 mai 2025.

A Grigny-sur-Rhône, le 20 mai 2025

Le Maire,
Xavier ODO.

Le Secrétaire,
Amar MANSOURI.



ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2025

> Validation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 février 2025	
Administration Générale.....	3
1 - Budget général - Affectation du résultat de gestion 2024.....	3
2 - Exercice 2025 - Budget général - Budget primitif.....	4
3 - Exercice 2025 - Vote des taux d'imposition.....	5
4 - Exercice 2025 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).....	7
5 - Exercice 2025 - Subventions aux associations sportives et culturelles.....	7
6 - Exercice 2025 - Subventions aux associations sociales, solidaires, et éducatives.....	8
7 - Exercice 2025 - Subventions aux associations pour l'emploi et l'insertion.....	9
8 - Exercice 2025 - Autorisations de programmes - Crédits de paiement - Révision.....	10
9 - Groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs - Convention constitutive.....	12
10 - Création d'un poste de catégorie B - Chef de service de Police Municipale.....	14
11 - Année 2025 - Postes non permanents - Accroissement temporaire d'activité.....	15
12 - Année 2025 - Postes non permanents - Accroissement saisonnier d'activité.....	16
Education.....	17
13 - Mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire - Convention entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône et la Ville de Grigny-sur-Rhône.....	17
14 - Promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation - Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Grigny-sur-Rhône.....	18
15 - Relais Petite Enfance - "la Cabane de l'Eveil" - Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville de Grigny-sur-Rhône.....	19
Services Urbains et Solidaires.....	20
16 - Permis de Louer - Convention de délégation de l'instruction du régime d'autorisation préalable de mise en location - Avenant n°1.....	20
Attractivité de la Ville.....	21
17 - Médiathèque Bernard Pivot - Demande de subvention dans le cadre de la dotation globale de décentralisation (DGD) auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ..	21



ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 7 février 2025 et demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques.

Aucune remarque ou question n'étant soulevée, Monsieur le Maire revient sur l'intervention de Monsieur Monji Ouertani relative à une erreur dans la liste des DIA publiées dans le procès-verbal du Conseil municipal du 29 novembre 2024 qui mentionnait les parcelles AH 139 et AH 128 alors que pour cette dernière il s'agirait de la parcelle AH 138 ; il confirme qu'il s'agissait bien d'une erreur et que les parcelles sont numérotées AH 139 et AH 138.

Ceci étant précisé, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 février 2025 est adopté à l'unanimité par 29 voix pour.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29 :

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX** ; Mme Marie-Line **JULLIEN**.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE RESSOURCES

1 - BUDGET GÉNÉRAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE GESTION 2024

Rapporteur : M. ODO

Par délibération du 7 février 2025, le Conseil municipal a approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 dont les résultats sont les suivants :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement 2024	Montants en euros	
Réalisations de l'exercice	11 819 460,93	13 971 039,99
Reports de l'exercice n-1	0,00	0,00
Total fonctionnement	11 819 460,93	13 971 039,99
Investissement 2024		
Réalisations de l'exercice	6 088 896,72	7 688 324,17
Reports de l'exercice n-1	0,00	0,00
Total investissement	6 088 896,72	7 688 324,17

Restes à réaliser à reporter en 2025	DÉPENSES	RECETTES
	Montants en euros	
Section de fonctionnement		0,00
Section d'investissement	338 716,95	0,00

Réglementairement, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement. Cette affectation est réalisée par une inscription en ressources de la section d'investissement au compte 1068. L'affectation minimum peut être augmentée d'une affectation

supplémentaire pour couvrir les besoins en investissement, notamment le remboursement du capital d'emprunt. Il est donc proposé de procéder à cette affectation budgétaire pour 2 151 579,06 €.

Affectation sur 2025	Montants en euros
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	91 698,03
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	2 151 579,06

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE PROCÉDER à l'affectation du résultat 2024 au budget général 2025 comme proposé ci-dessous :

- C/1068 : 2 151 579,06€ (section d'investissement – recettes) ;
- C/001 : 91 698,03 € (section d'investissement – dépenses).

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 24

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

Abstentions : 5

M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI.

2 - EXERCICE 2025 - BUDGET GÉNÉRAL - BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : M. ODO

Vu le Débat d'Orientations budgétaires 2025, acté lors du Conseil municipal du 7 février 2025 ;

Vu le compte financier unique 2024, adopté par délibération n°25_002 du Conseil municipal du 7 février 2025 ;

Vu le projet de budget primitif de l'année 2025 annexé à la présente ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2025 du budget général, dont les montants en dépenses et en recettes, par section, sont les suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	13 294 000,00 €	13 294 000,00 €
Total de la section de fonctionnement	13 294 000,00 €	13 294 000,00 €
Section d'investissement	5 077 177,28 €	5 507 592,26 €
Restes à réaliser	338 716,95 €	0,00 €
Résultat reporté	91 698,03 €	0,00 €
Total de la section d'investissement	5 507 592,26 €	5 507 592,26 €
Total	18 801 592,26 €	18 801 592,26 €

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jérôme Bub qui dénonce une gestion privatisée de la commune, une politique d'excédents réalisés par baisse des effectifs (de 231 à 114 ETP selon lui), baisse des services, des subventions et des moyens culturels.

Monsieur le Maire et les adjoints réfutent les chiffres. Monsieur le Maire rappelle que l'effectif est bien supérieur à 170 ETP.

- Madame Irène Darré met en avant les investissements : accessibilité des écoles, rénovation énergétique, crèche Griminys, accompagnement du handicap, actions pour la jeunesse.
- Monsieur Guillaume Moulin défend le budget culturel (200 000 € en 2025 contre 127 000 € en 2024), et les actions des médiathèques.
- Madame Isabelle Gautelier dénonce la confusion avec la métropole, qui pratique selon elle les coupes budgétaires que l'opposition attribue à la Ville.
- Monsieur Frédéric Serra défend les politiques de sécurité et les investissements (vidéosurveillance, police municipale).

Monsieur le Maire rappelle : 34 millions d'euros investis depuis 2014, la baisse de la fiscalité 5 fois en 10 ans, la capacité de désendettement passée de 14 ans à 1,4 année. Il cite les réalisations (rénovations d'écoles, crèches, restauration scolaire, identités, sport-santé, etc.).

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Pia Boizet qui demande une suspension de séance en raison de la présence jugée perturbante d'un ancien élu.

Monsieur le Maire précise que cet élu ne présente aucune gêne, que la police de l'assemblée relève du Maire et qu'aucun dysfonctionnement n'a été noté.

La séance est suspendue à 20h46 et reprend à 20h49.

Monsieur le Maire reprends les avancées du budget et précise que tous les indicateurs sont au vert, ce qui se traduit par plus de services. Il ajoute que ce qui caractérise la bonne gestion de la municipalité, c'est la capacité d'autofinancement de la Ville, et la dette qui continue de baisser régulièrement avec une capacité de désendettement de 1,4 année comme évoqué précédemment.

Monsieur le Maire met ensuite la délibération aux voix avant de remercier tous les services, qui se sont impliqués pour constituer ce budget de 18 millions d'euros et en particulier le service finances.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER le budget primitif 2025 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 24

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

Votes Contre : 5

M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI.

3 - EXERCICE 2025 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : M. ODO

Vu la délibération du Conseil municipal n°24-015 du 8 mars 2024, fixant les taux d'imposition de l'année 2024 suivants :

• Taxe foncière sur les propriétés bâties :	36,50 %,
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	50,05 %,
• Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :	18,60 %

Vu la délibération du Conseil municipal n°25-003 du 7 février 2025, relative au débat d'orientation budgétaire et notamment l'article consacré à la fiscalité ;

Considérant que le Conseil municipal fixe les taux d'imposition qui s'appliqueront pour l'année 2025 ;

Considérant que la Ville souhaite faire évoluer les taux des taxes en vigueur en les diminuant ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques, et donne la parole à Monsieur Bub.

Monsieur Bub, pour le groupe Gauche écologiste et solidaire, relativise l'impact réel de la mesure pour les Grigneronniers estimant que l'augmentation des bases fiscales limite les effets de la baisse du taux. Il exprime des doutes sur les chiffres avancés par la municipalité, notamment les « un million d'euros rendus aux Grigneronniers », tout en notant que la pression fiscale globale semblait croître avec les nouveaux programmes immobiliers.

Monsieur le Maire corrige ces éléments, précisant que les recettes effectives issues de la taxe foncière et de la compensation de la taxe d'habitation s'élevaient à 4,3 millions d'euros, bien en deçà des chiffres évoqués par Monsieur Bub. Il défend une gestion rigoureuse et salue une cinquième baisse du taux d'imposition depuis 2014, en contraste avec les hausses décidées par la Métropole.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Amar Mansouri, qui salue cette politique comme un geste fort en faveur du pouvoir d'achat des Grigneronniers et de l'attractivité résidentielle. Il a rappelé que depuis 2014, plus de 5,5 millions d'euros ont été rendus aux contribuables locaux. Il remercie le Maire, les adjoints, ainsi que Madame Saadia Bensallah, responsable du service finances pour leur gestion.

Monsieur le Maire conclut en remerciant Monsieur Bernard Chipier, adjoint aux finances durant la précédente mandature, qui pendant son mandat a travaillé au rééquilibrage des comptes et arriver à mettre tous les signaux au vert ayant contribué à ce redressement, ainsi que le Directeur général des services, Monsieur David Jouffroy.

Aucune autre remarque ou question n'étant formulée, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'ADOPTER, pour l'année 2025, les taux d'imposition suivants :

• Taxe foncière sur les propriétés bâties :	36,50 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	48,68 %
• Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :	18,09 %

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 24

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

Votes Contre : 5

M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI.

4 - EXERCICE 2025 - SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Mme GAUTELIER

Dans le cadre du vote du budget primitif de la Commune pour l'année 2025, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'attribution de la subvention qui sera versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2025.

Le montant du soutien financier au CCAS est de 240 000 €.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques
Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER l'attribution au Centre Communal d'Action Sociale d'une subvention d'un montant de 240 000 €, au titre de l'exercice 2025 ;

DE DIRE que les crédits seront pris sur le compte 657363 du budget principal 2025 ;

DE DIRE que la subvention sera versée à mesure des besoins de trésorerie du CCAS.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN

5 - EXERCICE 2025 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Rapporteur : Mme AYACHE

Vu la délibération n°22_093 du 18 novembre 2022 modifiant le règlement d'attribution des subventions aux associations sportives et culturelles et le dossier de demande de subvention afférent ;

Vu l'avis consultatif de la commission mixte en date du 27 février 2025 ;

Dans le cadre du vote du budget primitif de la Ville pour l'année 2025, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'attribution des subventions qui seront versées aux associations sportives et culturelles au titre de l'année 2025.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Madame Ayache remercie l'ensemble des services municipaux qui répondent chaque jour aux besoins des associations et salue l'engagement sans faille des dirigeants bénévoles qui font vivre le tissu associatif de Grigny-sur-Rhône. « En investissant dans les associations, nous investissons dans chaque adhérent et nous faisons le choix d'une ville plus humaine, plus solidaire, plus dynamique, avec des activités accessibles à tous, pour tous, et chaque week-end. », dit-elle.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques. Aucune question n'étant soulevée, il met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER l'attribution des subventions qui seront versées aux associations sportives et culturelles au titre de l'année 2025 pour les montants suivants :

Associations sportives et culturelles	Montants 2025 attribués
Amicale laïque de Grigny	4 089,00 €
Amicale du personnel	2 500,00 €
Les Amis du vieux Grigny	3 000,00 €
Club le Nautile	8 179,00 €
Excelsior	4 976,00 €
Judo club	8 896,00 €
Football Club de Grigny	9 965,00 €
Grigny Basket Club	12 733,00 €
Grigny Evolution Gym	6 975,00 €
Les Singes	999,00 €
Nec deus nec dominus	2 421,00 €
Pétanque du Goret	2 470,00 €
Rocking	1 908,00 €
Rythm' & Danse	2 253,00 €
Société sauvetage et joutes	7 920,00 €
Tennis club	9 383,00 €
Les Vigilantes	7 229,00 €
Écoles de Grigny en fête	2 792,00 €
Les Amis des cités	812,00 €
Société de chasse	600,00 €

DE DIRE que la part concernant le fonctionnement de la subvention (fonctionnement et effectifs de l'association, et acquisition de matériel) sera versée dans les deux mois à l'issue de l'approbation du budget primitif ;

DE DIRE que les parts de la subvention concernant « les projets portés par l'association et la participation à la vie locale en adéquation avec la politique associative », « les programmes d'acquisition de compétences et de savoirs à destination du public grigneron de moins de 20 ans », et « favoriser l'inclusion et l'accès à tous aux activités associatives » (Cf. délibération n°22_093 du 18/11/2022) seront versées à l'issue des projets, en fin d'année.

Messieurs Monji OUERTANI, membre du Bureau du Tennis Club de Grigny (TCG), Maxime MONTET, Président de l'association "Ecoles en Fête", ne prennent pas part au vote.

Nombre de suffrages exprimés : 27

Votes Pour 27

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

Sans participation : 2

M. Maxime MONTET ; M. Monji OUERTANI

6 - EXERCICE 2025 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIALES, SOLIDAIRES, ET ÉDUCATIVES

Rapporteur : Mme GAUTELIER

Dans le cadre du vote du budget primitif de la Commune pour l'année 2025, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'attribution des subventions qui seront versées aux associations sociales, solidaires et éducatives au titre de l'année 2025.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER l'attribution des subventions qui seront versées aux associations sociales, solidaires et éducatives au titre de l'année 2025 pour les montants suivants :

Associations sociales, solidaires et éducatives	Montants 2025 attribués
Centre Socioculturel l'Agora (convention d'objectifs et de moyens)	559 000,00 €
Comité de Jumelage Grigny-Koupéla (convention d'objectifs et de moyens)	7 860,00 €
FNACA	600,00 €
Amicale des sapeurs pompiers	300,00 €
Jeunes sapeurs pompiers	700,00 €
Maison de garde médicale	2 000,00 €
Club du Bel âge	1 740 €

DE DIRE que les subventions d'un montant supérieur à 5 000 euros font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grigny-sur-Rhône et l'association attributaire.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

7 - EXERCICE 2025 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION

Rapporteur : M. SERRA

Dans le cadre du vote du budget primitif de la Commune pour l'année 2025, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'attribution des subventions qui seront versées aux associations pour l'emploi et l'insertion au titre de l'année 2025.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques, et donne la parole à Madame Pia Boizet, dont l'intervention porte sur l'ensemble des délibérations concernant l'attribution de subvention aux associations (au CCAS ; aux associations sportives et culturelles ; aux associations sociales, solidaires et éducatives, et aux associations pour l'emploi et l'insertion).

Madame Boizet critique une baisse de 49 % des crédits alloués aux associations pour l'emploi et l'insertion, ainsi que la suppression de la subvention au Potager du Garon, structure reconnue pour son travail d'insertion. Elle souligne aussi le caractère injuste d'un versement attendu depuis 2019 pour une association locale, et regrette une gouvernance jugée trop sélective dans le choix des partenaires associatifs.

Monsieur le Maire réfute ces éléments, rappelant que la Ville soutient indirectement certaines structures par la mise à disposition de terrains ou l'achat de services. Il défend une stratégie claire : celle de ne plus compenser les désengagements de l'État sur la durée, comme cela fut le cas pendant dix ans avec les Potagers du Garon. Il souligne également que subventionner un comité d'entreprise ne relève pas des missions d'une commune et pourrait être contesté par la Chambre régionale des comptes.

Monsieur Serra précise que la fin du soutien à certaines structures fait suite à des discussions anticipées et partagées avec les intéressés. Il réaffirme la volonté de poursuivre un travail avec Givors et la Métropole autour d'un projet alternatif à Territoire Zéro Chômeur.

Madame Gautelier souligne que l'augmentation de la subvention au Centre socioculturel s'élève à 20%. Elle rappelle notamment tout l'accompagnement des habitants et l'amélioration de leur cadre de vie mis en œuvre (11 rue Pasteur il y a quelques années, et actuellement au niveau du 10 rue Pasteur) et le relogement des habitants qui maintenant bénéficiés également de Tours qui sont entièrement réhabilité par Alliade habitat ainsi que la construction d'un nouveau quartier un futur quartier Garon qui permettra à chacun de vivre dans de meilleures conditions à la fois de vie et énergétique.

Madame Ayache défend le processus de subvention, rappelant qu'il est encadré, justifié et que les dossiers rejetés le sont pour cause d'actions non réalisées. Elle insiste sur la progression régulière des soutiens depuis 2014.

Monsieur le Maire donne la parole à :

- Monsieur Bub qui signale que l'augmentation du budget du CCAS se fait en parallèle de sa prise en charge des subventions à certaines associations, et Monsieur le Maire lui remémore que ce transfert a fait il y a plusieurs années.
- Monsieur Ouertani qui rappelle que l'argent de l'État est aussi celui des citoyens, appelant à maintenir une vision solidaire, et Monsieur le Maire lui répond en réaffirmant les inégalités de traitement entre territoires au sein de la Métropole, notamment sur la taxe d'enlèvement des ordures.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER l'attribution des subventions qui seront versées aux associations pour l'emploi et l'insertion au titre de l'année 2025 pour les montants suivants :

Associations Emploi et Insertion	Montants 2025 attribués
Graine de SOL	2 500 €
Mission locale Rhône-Sud (convention d'objectifs et de moyens)	15 000 €

DE DIRE que les subventions d'un montant supérieur à 5 000 euros font l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Grigny-sur-Rhône et l'association attributaire.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN

8 - EXERCICE 2025 - AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CRÉDITS DE PAIEMENT - RÉVISION

Rapporteur : M. ODO

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable codicatrice M57 ;

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{re} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire désormais prévue par la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des jurisdictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP-CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP-CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte financier unique).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Conseil municipal de modifier et d'actualiser, pour l'année 2025, les autorisations de programmes et les crédits de paiement (AP-CP) suivants :

Libellé	Montant de l'AP	Réalisés antérieurs	CP 2025	CP 2026	CP 2027
			Montants en euros		
Réhabilitation école Pasteur	9 135 752,00	8 932 207,24	150 144,76	53 400,00	
Réhabilitation église St Pierre	550 000,00	129 253,34	400 000,00	20 746,66	
Rénovation Centre Chervet	1 200 000,00	371 017,83	600 000,00	150 000,00	78 982,17
Rénovation gymnase Favier	4 011 340,00	11 340,00	100 000,00	2 500 000,00	1 400 000,00
Création Maison des internes	900 000,00	00,00	900 000,00		

L'ensemble des crédits de paiements cumulés pour 2025 représente la somme de 2 150 144,76 €.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques, et donne la parole à Monsieur Ouerhani.

Monsieur Ouertani ouvre le débat en rappelant que cinq projets sont concernés par les APCP et souligne que certains de ces projets ont déjà fait l'objet d'échanges, parfois avec peu d'informations, tandis que d'autres ont été mieux documentés ce soir. Il insiste sur l'importance de cette délibération qui engage la Ville sur le long terme, au-delà du mandat actuel, et concerne l'ensemble des Grignérot. Il explique que ce vote représente une occasion de poser des questions légitimes au nom des Grignérot et des usagers, dans une logique de transparence, et pointe l'absence de vision claire pour certains projets, notamment celui du gymnase Favier, présenté comme le plus important sur le plan financier. Il demande si une maquette ou une vision du futur équipement est déjà disponible, ou s'il faudra attendre des supports de communication pendant la campagne électorale.

Monsieur le Maire rappelle que ces projets ont tous été évoqués à plusieurs reprises en commission et en réunion publique. Il précise que les APCP ne constituent pas une décision de lancement immédiat des travaux, mais un cadre budgétaire pluriannuel, permettant d'engager les études, de déposer les demandes de subvention, et de planifier les dépenses. Il insiste sur la nécessité de préparer l'avenir, même si tous les projets ne se concrétiseront pas dans ce mandat. Il réaffirme que l'objectif est de garantir une cohérence et une continuité de l'action publique, au service de la population.

Monsieur Ouertani revient sur le manque de détails de certains projets et précise que son groupe craint un engagement prématué de la Ville sur des dépenses importantes, sans visibilité suffisante sur les modalités de réalisation.

Monsieur le Maire répond que les APCP sont un outil d'anticipation, prévu par le code des collectivités territoriales, et que les crédits restent sous le contrôle du Conseil municipal à chaque étape. Il conclut en appelant à la responsabilité collective pour doter la Ville d'une programmation cohérente, au service des Grignérot.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE MODIFIER et d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP-CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 indiqués dans le tableau ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions nationales ou européennes, auprès des partenaires concernés, et de signer tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 24

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

Abstentions : 5

M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI.

9 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES DE PAPETERIE, TRAVAUX MANUELS, JEUX ET MATÉRIELS ÉDUCATIFS - CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Mme DARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique concernant la constitution des groupements de commandes ;

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, plusieurs collectivités territoriales peuvent constituer un groupement de commandes. En 2021, la Ville de Grigny s'était déjà regroupée avec plusieurs Villes pour la passation du

marché de fournitures scolaires. Ce marché prenant fin en 2025 et n'ayant connu aucun problème d'exécution, il a été décidé de le relancer et de constituer un nouveau groupement de commandes.

Ce groupement de commandes a pour objet l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs pour les besoins des écoles des communes de Craponne, Dardilly, Grigny-sur-Rhône, et Saint-Genis-les-Ollières.

La Ville de Craponne, coordonnateur de ce groupement dit « d'intégration partielle », organisera, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur et donc celle de la Ville de Craponne.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques, et donne la parole à Monsieur Bub.

Monsieur Bub interroge sur le périmètre géographique du groupement de commande, qu'il juge atypique en raison de l'association entre Craponne et Grigny, deux communes éloignées. Il s'interroge sur les critères ayant conduit à ce choix et questionne la présence d'un schéma d'achat responsable. Il souhaite savoir si le groupement intègre des clauses environnementales, privilégie les produits écoresponsables ou le made in France, comme cela se pratique dans de nombreuses collectivités.

Monsieur le Maire s'étonne de l'idée d'un manque d'engagement environnemental, rappelant que la Ville applique depuis longtemps des principes d'achat durable. Il reproche à Monsieur Bub d'avoir une vision "prismatique" du monde, laissant entendre que les engagements en faveur du développement durable seraient ignorés, ce qu'il conteste fermement.

Monsieur Bub précise sa position : selon lui, un groupement de commande a pour objectif principal de générer des économies, ce qui ne garantit pas à ses yeux des achats responsables.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les règles de la commande publique s'appliquent strictement. Il affirme que les achats effectués dans le cadre de ce groupement respecteront à la fois les engagements pour des produits français, dans le respect du cadre européen, et des critères de durabilité. Il conclut en précisant que le papier utilisé, par exemple, proviendra de forêts gérées durablement.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » entre plusieurs collectivités territoriales, selon les conditions de la convention constitutive ;

D'APPROUVER que la Ville de Craponne soit coordinatrice dudit groupement de commandes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 24

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

Abstentions : 5

M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI.

10 - CRÉATION D'UN POSTE DE CATÉGORIE B - CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : M. SERRA

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le tableau des effectifs joint en annexe,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois.

Actuellement composée de six agents, la police municipale est en pleine évolution avec un projet ambitieux de mutualisation avec la Commune de Montagny et en cela vise un effectif "cible" de 8 agents,

Sous l'autorité de Monsieur le Maire, le chef de service de police municipale :

- sera responsable du pilotage de la montée en puissance et de la coordination des équipes sur les 2 communes,
- aura pour mission d'encadrer et d'animer une équipe, d'assurer et d'accompagner la formation de ses agents, de veiller à leur montée en compétences tout en garantissant une présence active sur le terrain,
- sera chargé de renforcer la relation de proximité avec les habitants, les commerçants et les acteurs locaux afin de développer une police efficace, réactive et au service du territoire,
- sera le garant de la gestion administrative et technique du service : organisation des plannings, suivi des équipements (armement, vidéosurveillance, véhicules, ...), application rigoureuse des règlements de sécurité,
- en lien avec les forces de sécurité nationale, participera à la mise en œuvre de stratégies de prévention et à l'encadrement des événements municipaux.

Considérant le besoin de créer un poste permanent de chef de service de police municipale pour avoir la possibilité de recruter un fonctionnaire de catégorie B ;

Eu égard au niveau des compétences requises, le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois mentionné.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques, et donne la parole à Madame Seignez.

Madame Seignez interroge sur le choix de répartir certains postes de policiers municipaux dans la filière police et d'autres dans la filière technique. Elle souhaite savoir si ce choix a des conséquences sur les modalités de recrutement. Elle rappelle également que, selon l'INSEE, une commune de 10 000 habitants compte en moyenne 5,2 policiers municipaux. Elle souligne qu'avec huit policiers, Grigny serait au-dessus de cette moyenne, ce qui l'amène à se questionner sur l'opportunité de ces recrutements, notamment dans le cadre de la convention avec Montagny. Elle exprime une préférence pour des politiques de prévention et de lien social plutôt qu'une extension des effectifs policiers, tout en reconnaissant la présence humaine comme préférable à la vidéosurveillance. Elle plaide pour des choix alternatifs, davantage tournés vers la médiation, l'éducation et le dialogue avec la population.

Monsieur Serra lui répond que la moyenne peut être trompeuse et qu'avec six policiers à Grigny, il n'y a pas d'excès manifeste. Il précise que deux agents sont mis à disposition de Montagny pour 20 heures hebdomadaires. Concernant les filières, il indique que certains agents en détachement proviennent de la filière technique, expliquant les données évoquées. Il rappelle également que la Ville s'investit dans des dispositifs de médiation (via l'ALTM, les chantiers jeunes, le PARI, etc.) et qu'elle ne se limite pas à des actions répressives. En ce qui concerne la vidéoprotection, il cite un exemple récent d'efficacité : des dégradations de véhicules ont été élucidées grâce aux caméras, permettant une interpellation rapide.

Monsieur le Maire conclut en élargissant la perspective. Il estime que la comparaison entre communes est complexe en raison des différences de superficie et de population. Il rappelle que l'ensemble Grigny-Montagny compte environ 13 000 habitants sur un territoire combiné de près de 14 km² (Grigny : 5,6 km², Montagny : 8 km²). Il insiste sur le fait que les bons résultats en matière de sécurité sont le fruit d'un travail conjugué entre la Police Nationale, la Police Municipale et la vidéoprotection. Il indique que Grigny est en dessous des moyennes nationales en termes d'infractions par habitant. Le passage au-dessus de 10 000 habitants permet également la mise en place d'un CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la

Délinquance), outil important pour poursuivre les partenariats et la coordination des actions locales. Enfin, il exprime son inquiétude face à la réduction du nombre de postes d'éducateurs spécialisés par la Métropole, espérant que Grigny ne sera pas impactée.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la création d'un poste permanent au grade de chef de service de police municipale ;

D'APPROUVER le tableau des effectifs en conséquence ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général des exercices en cours et suivants, chapitre 012.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 24

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

Abstentions : 5

M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI.

11 - ANNÉE 2025 - POSTES NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : M. SERRA

Vu Le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Vu le Décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en prévision de tout accroissement temporaire d'activité lié aux différents projets portés par la collectivité, il s'avère nécessaire de prévoir de renforcer ponctuellement et limité dans le temps, les services de la Ville pour l'année 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique précité pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Le recours en agents supplémentaires est estimé au maximum à 13 emplois à temps complet décliné comme suit :

- 1 dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A,
- 1 sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,
- 1 sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 4 sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- 2 sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- 2 sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- 1 sur le grade d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie C,
- 1 sur le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie C.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la création de 13 postes de contrat à durée déterminée sur le motif accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2025 ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général des exercices en cours et suivants, chapitre 012.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

12 - ANNÉE 2025 - POSTES NON PERMANENTS - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : M. SERRA

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le Décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la Ville souhaite contribuer à l'emploi de jeunes Grignerotes et Grignerots durant les périodes de vacances sous forme de «jobs saisonniers» ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique précité pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

Le besoin en agents saisonniers, pour l'année 2025, est estimé au maximum à 10 emplois à temps complet décliné comme suit :

- 2 dans le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C,
- 6 sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- 2 sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seront rémunérés par référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire afférente au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, des adjoints techniques et des adjoints administratifs.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la création de 10 postes de contrat à durée déterminée sur le motif accroissement saisonnier d'activité au titre de l'année 2025 ;

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget général des exercices en cours et suivants, chapitre 012.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTEL ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

EDUCATION

13 - MISE À DISPOSITION DE DONNÉES RELATIVES AU SUIVI DE L'OBLIGATION SCOLAIRE - CONVENTION ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU RHÔNE ET LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE

Rapporteur : Mme DARRE

Dans le cadre de la prévention de l'évitement scolaire, et conformément à l'article L.131-6 du code de l'Education, la Ville procède, à chaque rentrée scolaire, au recensement des enfants en âge scolaire résidant sur la commune.

Pour permettre de mettre en œuvre de manière efficace ce recensement, la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) a la volonté de mettre à disposition des communes ses données sociales disponibles concernant son territoire d'intervention et son expertise, afin de d'améliorer le suivi de l'obligation scolaire.

La convention ci-jointe a pour objet la mise à disposition de la commune par la Caf des données visées à l'article R.131-10-3 du code de l'éducation, en vue du recensement des enfants résidant dans la commune et soumis à l'obligation scolaire. Cette convention définit et encadre les modalités de mise à disposition des données à caractère personnel conformément au « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » et est conclue pour une durée de un an.

Vu la convention ci-jointe,

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

La parole est donnée à Madame Seignez qui dit s'interroger sur la temporalité de la convention proposée, celle-ci étant soumise au vote en mars 2025 alors qu'elle concerne l'année 2024. Elle pose également la question de l'usage des données transmises par la CAF concernant les familles grigneroises. Elle souhaite connaître les finalités de ce partage de données et les modalités prévues pour informer les familles en amont, comme le stipule la convention, à la charge conjointe de la CAF et de la Ville de Grigny.

Monsieur le Maire indique que l'information préalable des familles sera intégrée dans le dossier d'inscription scolaire, ce qui permet d'informer en amont du recueil de données. Il précise que cette convention découle d'une demande conjointe de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Éducation Nationale afin de lutter contre l'évitement scolaire et mieux repérer les enfants déscolarisés. Il rappelle que ce type de convention est généralisé dans les communes françaises.

Madame Darré complète en précisant que la temporalité rétroactive est une pratique courante dans les conventions signées avec la CAF. Elle mentionne que cela s'était déjà produit dans des cas similaires.

Madame Seignez relance alors sur la question de l'information préalable des familles pour la rentrée 2024.

Monsieur le Maire répond que cette information a été incluse dans les dossiers d'inscription et que les services vérifieront ce point. Concernant les données elles-mêmes, il précise qu'elles sont traitées uniquement par les services administratifs. Les élus ne suivent pas ces données nominatives. Leur rôle consiste à valider le cadre conventionnel permettant aux services de travailler efficacement avec l'Éducation nationale et la CAF.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la convention ci-jointe, entre la Caisse d'Allocation Familiales du Rhône et la Ville de Grigny-sur-Rhône, relative à la mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX** ; Mme Marie-Line **JULLIEN**.

ENFANCE

**14 - PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION
- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES (CAF) ET LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE**

Rapporteur : Mme DARRE

Dans le cadre d'un projet global autour de la promotion des Valeurs de la République, la Ville a proposé un programme d'actions porté par le Conseil Municipal d'Enfants (CME), accompagné par des jeunes engagés dans le Service National Universel (SNU) dénommé les « elles » de la Liberté.

Les enfants et les jeunes ont développé différentes actions afin de valoriser la place de la femme dans la République, notamment en temps de guerre.

La CAF du Rhône a choisi de soutenir les jeunes dans leur projet par le biais d'une subvention d'un montant de 3 000 euros dans le cadre de la promotion des Valeurs de la République et de prévention de la radicalisation.

Vu la Convention d'Objectifs et de Financement (COF) ci-jointe, qui définit les modalités de versement de ladite subvention ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement promotion des Valeurs de la République et prévention de la radicalisation entre la Caisse d'Allocation Familiales et la Ville de Grigny-sur-Rhône pour l'action dénommée les « Elles » de la Liberté ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier **ODO** ; Mme Isabelle **GAUTELIER** ; M. Guillaume **MOULIN** ; Mme Najoua **AYACHE** ; M. Florian **RAPP** ; Mme Victoria **MARI** ; M. Frédéric **SERRA** ; Mme Irène **DARRE** ; M. Christophe **CABROL** ; Mme Marie-Claude **MASSON** ; Mme Maria **MARTINEZ** ; M. Djamal **MESAI-MOHAMMED** ; Mme Nathalie **COURREGES** ; M. Hervé **NOUZET** ; M. Amar **MANSOURI** ; M. Olivier **CAPELLA** ; M. Maxime **MONTET** ; Mme Delphine **FAURAND** ; Mme Aurélie **FRONTERA** ; Mme Chloé **OLLAGNIER** ; M. Théo **VIGNON** ; M. Florian **CAMEL** ; M. Roland **DÉCOMBE** ; Mme Pia **BOIZET** ; M. Jérôme **BUB** ; Mme Daniela **SEIGNEZ** ; M. Monji **OUERTANI** ; M. Arnaud **DEROUBAIX** ; Mme Marie-Line **JULLIEN**

PETITE ENFANCE

15 - RELAIS PETITE ENFANCE - "LA CABANE DE L'EVEIL" - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET LA VILLE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE

Rapporteur : Mme DARRE

Dans le cadre de sa mission d'action sociale familiale, la Caisse d'Allocations familiales (CAF) du Rhône propose aux collectivités un soutien technique et financier pour développer une offre de service en direction des familles.

La CAF soutient en particulier le développement et le fonctionnement des Relais Petite Enfance, dénommée la Cabane de l'Eveil sur la Ville de Grigny sur Rhône.

La Convention d'Objectifs et de Financement (COF) ci-jointe vient définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Relais Petite Enfance – Missions Renforcées » et intègre les mesures nouvelles issues de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu la convention ci-jointe ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques, et donne la parole à Monsieur Bub.

Monsieur Bub souhaite obtenir des informations sur la vacance de direction entre le Relais Petite Enfance et la crèche, et savoir où en est la situation.

Madame Darré commence par rappeler le contexte. Elle précise que la vacance de poste a permis de mener à bien des travaux dans les locaux, notamment une réfection de la toiture au printemps 2024, suivie de travaux de peinture en fin d'année. Concernant les postes, elle indique que la Ville est actuellement en cours de recrutement, dans un secteur particulièrement en tension. Malgré cela, les temps collectifs du jeudi matin sont maintenus grâce à deux auxiliaires de puériculture. Le secrétariat situé au Pôle Enfance assure la gestion administrative, le traitement des appels téléphoniques, des courriers et des mails, tant pour les familles que pour les assistantes maternelles.

Monsieur le Maire précise que la directrice de la crèche a bien été recrutée, tout comme son adjointe. La vacance actuelle concerne uniquement le poste d'éducatrice de jeunes enfants (EJE) pour le Relais Petite Enfance. Il rappelle que ce poste nécessite une formation spécifique.

Madame Darré ajoute que la formation organisée par la Ville à destination des assistantes maternelles a bien eu lieu, avec la participation de douze professionnelles. Elle précise que la fête du Relais Petite Enfance s'est tenue en juin 2024, et que certaines assistantes maternelles prendront également part à la fête de la Petite Enfance prévue ce 22 mars.

Monsieur le Maire conclut en insistant sur les efforts déployés pour maintenir une dynamique autour de la petite enfance. Il invite les élus à participer à la fête de la Petite Enfance le 22 mars. Il met en avant la présence, pour la première fois à Grigny, de la "maison géante" : un dispositif pédagogique immersif simulant les dangers domestiques à l'échelle d'un enfant. Il souligne le travail de longue haleine mené par les équipes pour obtenir cette venue.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement ci-jointe, entre la CAF et la Ville de Grigny-sur-Rhône, concernant la subvention « Relais Petite Enfance – Missions Renforcées » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

SERVICES URBAINS ET SOLIDAIRES

16 - PERMIS DE LOUER - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE L'INSTRUCTION DU RÉGIME D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION - AVENANT N°1

Rapporteur : Mme GAUTELIER

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) et ses décrets d'application permettent de se doter d'outils supplémentaires (notamment la déclaration ou l'autorisation préalable de mise en location) pour renforcer la lutte contre l'habitat indigne et mieux connaître le parc de logements en situation de fragilité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.635 1 et suivants ;

Considérant la délibération du Conseil municipal n°23-063 du 29 septembre 2023 demandant la délégation d'instruction à la Métropole de Lyon ;

Considérant la délibération de la Commission permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2023-2925 du 20 novembre 2023, acceptant la délégation de l'instruction des autorisations préalables de mise en location à la Ville de Grigny-sur-Rhône ;

Considérant la convention de délégation signée le 11 décembre 2023 par la Ville et la Métropole.

Considérant la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement transférant de nouvelles compétences aux collectivités est venue apporter des nouvelles mesures concernant le permis de louer. La prononciation des sanctions administratives est déléguée aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou au Maire lorsqu'il exerce la compétence d'instruction des autorisations préalables de mise en location.

Considérant la signature, le 18 juin 2024, de la convention de coopération entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF du Rhône) et la Métropole de Lyon dans le cadre des actions de lutte contre l'habitat indigne et non décent, la lutte contre « les marchands de sommeil » et la lutte contre la précarité énergétique, qui prévoit notamment le partage de données de la CAF pour faciliter le repérage des locations qui n'auraient pas fait l'objet d'un dépôt de « permis de louer ».

Vu le projet d'avenant ci-joint qui intègre les deux nouvelles mesures ci-dessus à la convention de délégation ;

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune question n'étant soulevée, la délibération est mise au voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER l'avenant à la convention de délégation de la compétence instruction du « permis de louer » entre la Métropole de Lyon et la Ville de Grigny-sur-Rhône, ci-joint ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamel MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

ATTRACTIVITÉ DE LA VILLE CULTURE

17 - MÉDIATHÈQUE BERNARD PIVOT - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE DE DÉCENTRALISATION (DGD) AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)

Rapporteur : M. MOULIN

La Ville a inauguré la médiathèque Bernard Pivot le 6 décembre 2024. Afin d'assurer son bon fonctionnement, l'équipe en place de la médiathèque Léo Ferré a été mobilisée.

Souhaitant financer le recrutement d'un agent dédié via la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), la Ville s'est heurtée à une contrainte budgétaire : cette dotation, qui couvre déjà une partie des dépenses liées au mobilier, à l'informatique et au fonds d'acquisition sur cinq ans, ne permettait pas de financer un poste dès la première année d'activité. Ce financement sera toutefois accessible dès 2025.

L'aide financière de la DGD pour les ressources humaines, couvrant 70 % des besoins durant les trois premières années, puis 50 % les deux dernières, est conditionnée à une extension des horaires d'ouverture. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, un minimum de 15 heures d'ouverture hebdomadaire est requis, contre les 8 heures actuellement en vigueur.

Évolution des horaires d'ouverture :

Les horaires d'ouverture vont presque doubler, passant de 8 heures à 15 heures hebdomadaires.

Détail des nouveaux horaires envisagés :

Jour	Horaires actuels	Horaires prévus
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	16h30 - 18h00	16h30 - 18h00
Mercredi	10h30 - 12h00 14h00 - 16h00	9h00 - 12h00 14h00 - 18h00
Jeudi	16h30 - 18h00	16h30 - 18h00
Vendredi	16h30 - 18h00	16h30 - 18h00
Samedi	Fermé	9h00 - 12h30
Dimanche	Fermé	Fermé

Besoin en personnel :

Pour répondre à ces nouvelles exigences, il est nécessaire d'embaucher :

- un assistant de conservation (catégorie B) à temps plein,
- un étudiant en renfort les samedis (catégorie C).

Sur une année civile (52 semaines), cette extension représente :

- 364 heures supplémentaires pour le poste de catégorie B,
- 238 heures supplémentaires pour le poste de catégorie C.

Coût de l'ouverture élargie :

- Coût total annuel avant l'ouverture élargie : **17 793 €**,
correspondant à un salaire de 18h (catégorie C) sur 52 semaines.
- Coût total annuel de l'ouverture élargie : **43 508 €**,
correspondant à un salaire de 35h (catégorie B) sur 52 semaines et d'un renfort étudiant (catégorie C) de 3,5h hors vacances scolaires (36 semaines) et de 7h en vacances scolaires (16 semaines).

Le plan de financement pluriannuel des 7 heures supplémentaires est réparti sur cinq ans, avec une prise en charge dégressive de la DGD (Cf. annexe ci-jointe).

Sur l'ensemble de la période, l'aide de la DGD s'élève à 38 192 €, réduisant l'effort financier communal à 23 411€.

Ce plan permet d'assurer la pérennité du fonctionnement de la médiathèque Bernard Pivot tout en bénéficiant du soutien financier de la DGD sur cinq ans.

DÉBAT / DISCUSSIONS

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des questions ou des remarques.

Aucune remarque n'étant soulevée, Monsieur le Maire ajoute, avant la mise au voix, que la fête du livre se tiendra les 21 et 22 juin en partenariat avec la médiathèque Bernard Pivot, le bouquiniste « Sous le Porsche » et l'association les écoles en fête qui travaillent sur une foire au livre sur 2 jours le 21 et 22 juin dans la cour de l'école Pasteur et sur l'esplanade Samuel Patti de l'école Pasteur.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

DÉLIBÉRÉS / VOTES

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER le projet d'évolution des horaires de la médiathèque Bernard Pivot ainsi que le recrutement des ressources humaines nécessaires à sa mise en œuvre ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager financièrement cette action, inscrite au budget de l'année 2025, ainsi que sur les quatre années suivantes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à rechercher et solliciter toute subvention, notamment auprès de l'État, pour contribuer au financement de l'extension des horaires de la médiathèque ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention et à la perception de ces subventions.

Nombre de suffrages exprimés : 29

Votes Pour 29

M. Xavier ODO ; Mme Isabelle GAUTELIER ; M. Guillaume MOULIN ; Mme Najoua AYACHE ; M. Florian RAPP ; Mme Victoria MARI ; M. Frédéric SERRA ; Mme Irène DARRE ; M. Christophe CABROL ; Mme Marie-Claude MASSON ; Mme Maria MARTINEZ ; M. Djamal MESAI-MOHAMMED ; Mme Nathalie COURREGES ; M. Hervé NOUZET ; M. Amar MANSOURI ; M. Olivier CAPELLA ; M. Maxime MONTET ; Mme Delphine FAURAND ; Mme Aurélie FRONTERA ; Mme Chloé OLLAGNIER ; M. Théo VIGNON ; M. Florian CAMEL ; M. Roland DÉCOMBE ; Mme Pia BOIZET ; M. Jérôme BUB ; Mme Daniela SEIGNEZ ; M. Monji OUERTANI ; M. Arnaud DEROUBAIX ; Mme Marie-Line JULLIEN.

INFORMATIONS DIVERSES :

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

6 DIA ont été instruites du 4 février au 6 mars 2025. Aucune n'a fait l'objet de préemption.

Elles concernent les parcelles :

N° dossier	Adresse du terrain	Parcelles	Précision du bien	Avis Maire
IA 069 096 25 00004	40 Rue Pasteur	96 AH 211	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00005	Lieu dit Montmeliép	96 AN 83, 96 AP 159, 96 AP 160	Terrain nu	Non préemption
IA 069 096 25 00006	Lieu dit Charpenay	96 AN 57	Terrain nu	Non préemption
IA 069 096 25 00007	53 Avenue de la Colombe	96 AP 475	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption

IA 069 096 25 00008	13 Rue des Côteaux du Lyonnais	96 AM 361, 96 AM 363	Immeuble (terrain + bâti)	Non préemption
IA 069 096 25 00009	Rue Pasteur	96 AH 332, 96 AH 344, 96 AH 370, 96 AH 373	Lot de copropriété avec terrain	Non préemption

ACTES DE GESTION

Décision(s) du Maire		
N°	Date de l'acte	Nature
2025-01	27/02/2025	Mandat de représentation – Handilab 11 février 2025
2025-02	27/02/2025	Ouverture d'un Compte à Terme

Honoraire réglés sur la période de Janvier et Février 2025

Objet	Montant
Honoraires d'avocats	9 960,00 €
Honoraire d'expert	111,60 €

Remboursements de sinistres sur la période de Janvier et Février 2025

Objet	Montant
Indemnisation assurances :	9 009,89 €

CONTRATS - MARCHES PUBLICS

N° marché	N° Lot	Objet	Titulaire du marché	Durée du marché	Montant du marché (HT)	Date de notification
2024PB04	Lot 01	Maintenances des éclairages de sécurité	EUROFEU SAS	4 ans	40 000,00 € maximum	03/02/2025
2024PB04	Lot 02	Maintenance des systèmes de sécurité incendie	INCENDIE PROTECTION SÉCURITÉ	4 ans	40 000,00 € maximum	03/02/2025
2025RM01	-	Vérification et maintenance du système de protection incendie pour les cuisines professionnelles	SAFEXIS	3 ans	2 397,72 €	03/03/2025
2025PB02		Télésurveillance	ARTEMIS	1 an	1 973,40 €	15/01/2025

CALENDRIER DES ÉVÈNEMENTS

Rétrospective :

- | | |
|------------|---|
| 17 février | : Don du sang |
| 25 février | : Ciné débat |
| 26 février | : Spectacle « Même pas malle ». |
| 7 mars | : Spectacle « Il n'est rien d'impossible pour peu que l'on s'en mêle ». |
| 11 mars | : Cérémonie en hommage aux victimes du terrorisme |

Évènements à venir :

- | | |
|-----------------------|---|
| 16 mars | : Carnaval |
| 19 mars | : Cérémonie commémorative de la fin de la guerre en Algérie |
| 22 mars | : Journée de la petite enfance |
| Du 28 mars au 6 avril | : Vogue |
| 29 au 30 mars | : 41 ^{ème} salon des Minéraux et des fossiles |
| 29 mars | : La Grande Dictée |
| Du 29 mars au 6 avril | : La grande semaine des coccinelles |
| 12 avril | : Musique « Louis Mezzasoma » |
| Du 14 au 25 avril | : La quinzaine des connexions |
| 18 avril | : Spectacle « Tachka » |
| Du 19 au 21 avril | : Tournoi international de basket |
| 24 avril | : Chasse aux œufs |
| 30 avril | : Spectacle « Le voyage de Léa » |
| 16 mai | : Spectacle « J'ai des rides et je t'emmerde » |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22h04.

La vidéo du conseil municipal est disponible sur :

<https://www.youtube.com/live/JWV-HPNMSTU?si=3LjlghbE0pbhZa58>